

Service de législation
Grand Rue 26
1701 Fribourg

Fribourg, le 28 août 2017

**Avant-projet d'ordonnance modifiant l'ordonnance sur l'accès aux documents
Prise de position du Parti démocrate-chrétien fribourgeois**

Madame la Chancelière d'Etat,
Madame, Monsieur,

Le Parti démocrate-chrétien fribourgeois vous remercie de l'associer à la consultation mentionnée en rubrique et il tient à vous féliciter pour le travail effectué.

Le PDC soutient cette ordonnance qui fait suite à l'adoption par le Grand Conseil de la loi du 5 octobre 2016 modifiant la loi sur l'information et l'accès aux documents ([ROF 2016_125](#)), dont l'objectif principal était d'adapter le droit cantonal à la Convention du 25 juin 1988 sur l'accès à l'information, la participation et l'accès à la justice en matière d'environnement ([Convention d'Aarhus ; RS 0814.07](#)), entrée en vigueur pour notre pays le 1^{er} juin 2014. Cette modification répond à un besoin et a été adaptée d'une manière adéquate et complète.

Veuillez trouver, ci-dessous, nos considérations et nos amendements :

1. Objet et champ d'application

Art. 1 à 8

Les modifications sont saluées.

Art. 11 b) Exceptions au principe de la consultation

Al. 1 c) et al. 2 a)

Une précision du terme « travail manifestement disproportionné » serait souhaitable. Il nous semble que le terme dans sa version actuelle, laisse la porte ouverte à une interprétation très large et personnelle qui mettrait en danger l'assurance d'un traitement impartial du dossier.

Art. 12

Les modifications sont saluées.

Art. 13 d) Délais ordinaires (art. 32 al. 1 et 36 al. 1 LInf)

Les modifications sont saluées.

Art. 13a e) Délais raccourcis (art. 36 al. 1bis LInf)

2 Lorsque les délais sont raccourcis, l'organe public **rend sa décision** le plus rapidement possible, mais au plus tard dans les vingt jours qui suivent le dépôt de la demande.

Art. 14 et art. 14a, art. 15, art. 17

Les modifications et compléments sont salués.

Remarque générale

Le texte allemand, qui est issu d'une traduction, mériterait d'être optimisé. Sa lecture s'avère difficile et est parfois si peu claire, qu'une reprise du texte français est obligatoire pour comprendre pleinement son sens. Un soin particulier devrait être donné à la traduction des textes en langue allemande, cela fait également partie d'une bonne carte de visite de l'Etat de Fribourg et de l'administration fribourgeoise.

En réitérant nos remerciements, nous vous présentons, Madame la Chancelière d'Etat, Madame, Monsieur, nos salutations les plus respectueuses.

Pour le PDC du canton de Fribourg

Bruno Boschung
Député, Président du Grand Conseil

Marie-Anne Herrmann
Secrétaire administrative

Pour tout renseignement :

Monsieur Bruno Boschung, Député, Président du Grand Conseil,
Président de la Commission institutions, fonction publique et personnel du PDC-FR, 079 232 70 30